

REMBOURSEMENT DES MEDICAMENTS EN AMBULATOIRE ET EN LITS DE SOINS DE MAINTIEN (LSM)

1. Catégories de remise des médicaments (en vigueur depuis janvier 2019)

- A : Remise sur ordonnance médicale ou vétérinaire non renouvelable
- B : Remise sur ordonnance médicale ou vétérinaire
- D : Remise sur conseil spécialisé
- E : Remise sans conseil spécialisé

Commentaire : depuis janvier 2019, les pharmaciens peuvent remettre des médicaments de la catégorie B sans ordonnance médicale dans les cas suivants : médicaments classés dans la catégorie C avant janvier 2019, en cas de traitement des maladies fréquentes (classe de médicaments B+) ou encore en cas de poursuite d'un traitement de longue durée. Plus d'informations à consulter sur [Remise simplifiée de médicaments de la liste B \(OFSP\)](#)

2. Catégories de remboursement des médicaments

Un médicament est remboursé par l'assurance obligatoire des soins AOS s'il figure dans :

- la liste des spécialités (LS), établie et mise à jour par l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP), ou
- la liste des médicaments avec tarif (LMT) qui énumère les principes actifs utilisés pour les préparations magistrales fabriquées par les pharmaciens.

La liste des spécialités (LS), contient les préparations originales et génériques, ainsi que leur prix remboursé par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Un médicament autorisé par Swissmedic et figurant dans la LS doit répondre à des critères d'efficacité, d'économicité et d'adéquation. Une fois qu'un médicament est inscrit dans la LS, ce dernier est ré-évalué tous les trois ans pour s'assurer que les conditions d'admission sont toujours respectées. Cette réévaluation permet d'ajuster les prix en fonction des évolutions du marché, des baisses de prix à l'étranger et des avancées thérapeutiques. L'objectif est de réduire le coût des médicaments pour les rendre plus accessibles tout en garantissant la durabilité du système de santé.

Le médicament peut tout de même faire l'objet d'une limitation (LIM). Une limitation est une restriction de remboursement fixée par l'OFSP lors de l'inscription du médicament dans la Liste des spécialités. Elle précise les conditions dans lesquelles le médicament est pris en charge par l'AOS, par exemple uniquement pour certaines indications, certains groupes de patients, à partir d'un stade déterminé de la maladie, ou encore après échec d'autres traitements. Lorsque les conditions de la limitation ne sont pas respectées, le médicament n'est en principe pas remboursé par l'assurance obligatoire des soins.

Où consulter ces informations ?

Les monographies officielles des médicaments (swissmedinfo) permettent de connaître à la fois la catégorie de remise et de remboursement des médicaments. Pour une information exhaustive et actualisée, la consultation de la [liste des spécialités](#), est encouragée. Des exemples en pratique sont exposés en annexe 1.

3. Modalités de remboursement en ambulatoire et en hospitalier

En ambulatoire, les médicaments figurant sur la Liste des spécialités sont remboursés par l'assurance de base, après déduction de la franchise et de la quote-part du patient.

La quote-part correspond en principe à 10 % des coûts remboursés par l'AOS. Toutefois, afin d'encourager l'utilisation de médicaments moins coûteux, une quote-part différenciée est appliquée dans certains cas. Ainsi, lorsqu'un médicament original dispose d'un générique interchangeable dont le prix est significativement inférieur, la quote-part peut être portée à 40 % pour le médicament original. Le patient conserve cependant la quote-part habituelle de 10 % lorsqu'une substitution par le générique n'est pas possible pour des raisons médicales documentées.

Ce principe a également été étendu à certains médicaments biologiques de référence pour lesquels un biosimilaire moins cher est disponible. Dans ce cas également, une quote-part plus élevée peut être appliquée au produit de référence afin d'encourager le recours au biosimilaire lorsque celui-ci constitue une alternative thérapeutique appropriée.

En hospitalier, le système SwissDRG (Swiss Diagnosis Related Groups) est utilisé. Les coûts des médicaments sont généralement inclus dans le forfait hospitalier. Cependant, certains médicaments coûteux, appelés "médicaments en sus DRG", sont exclus du forfait et sont remboursés séparément par l'assurance. Cela permet aux hôpitaux de fournir des traitements onéreux sans subir de pertes financières. La liste de ces médicaments est mise à jour chaque année et est disponible sur le site [swissdrg.org](http://www.swissdrg.org).

4. Dispositions concernant la prescription (ordonnance) et la remise de médicaments :

Obligation d'informer : Si le médecin prescrit un médicament que l'assurance-maladie obligatoire ne prend pas en charge, il est tenu d'en informer explicitement la personne assurée. S'il omet de le faire, il devra répondre d'un éventuel dommage subi par la personne assurée.

Les problématiques identifiées pour les médicaments prescrits en ambulatoire et pour les lits de maintien sont les suivantes :

- Médicaments non-inscrits sur la LS : catégorie de remboursement hors AOS
 - Catégorie de remboursement hors liste (HL) : remboursement à la discrétion de certaines complémentaires
 - Catégorie de remboursement liste négative (LPPA) : pas de remboursement, y compris par les complémentaires.
- Médicaments originaux inscrits sur la LS disposant d'une quote-part plus élevée (40%) à la charge des patients.

Médicaments identifiés¹ problématiques et alternatives proposées pour les lits de maintien

Classe	Médicaments concernés	Principe actif	Catégorie de remboursement	Prix public (état de 08.26)*	Alternative
Laxatifs	Pursana®	Sorbitol, extrait aqueux de figes	LPPA	17.70 CHF/emballage de 200mL (correspond à environ 13 j de traitement)	Préférer un laxatif osmotique Movicol® remboursé par AOS (LS 10%)
	Lecicarbon®	Bicarbonate de sodium, Sodium dihydrogénophosphate	LPPA	14.70 CHF/boîte de 10 pces	Préférer un autre laxatif de contact Freka-clyss® (LS 10% LIM)
	Bulboid®	Glycérol	LPPA	9.95 CHF/boîte de 10 pces	

¹ Médicaments les plus prescrits soumis à des problématiques de remboursement dans les lits de soins de maintien. Issus d'une extraction hebdomadaire des prescriptibles dans les unités de maintien sur une période de 6 mois.

Antalgiques	Dafalgan Direct cpr orodispersibles®	Paracétamol	HL	11.50 CHF/boîte de 16 pces	Réserver la galénique orodispersible uniquement si troubles de déglutition importants. Envisager une autre forme galénique remboursée par AOS (LS 10%): -Dafalgan® eff CAVE: apport sodique. -Les cpr de Dafalgan® sont sécables et écrasables.
	Flector® EP Tissugel (diclofénac)	Diclofénac	HL	21.50 CHF/ 5 emplâtres	Evidence limitée, pas d'autre antalgiques topiques remboursés. Limiter la durée de prescription
Hypnotiques	Mélatonine-mepha® cp retard	Mélatonine	HL	32.20 CHF/boîte de 21 pces	Evidence limitée, pas d'autre spécialité à base de mélatonine remboursée.
Neuroleptique	Quétiapine 5mg	Quétiapine	LMT	71.00CHF/boîte de 50 capsules	Nécessite de le référencer comme « préparation magistrale » pour un remboursement par la LMT
IPP	Nexium® 20-40 mg (ésoméprazole)	Esoméprazole	LS (quote part de 40%) car médicaments originaux	20.40 CHF/boîte de 14 pces	Alternative dans l'état des connaissances : préférer le pantoprazole (prix public inférieur, malgré quote part 40%)

* L'OFSP ne fixant pas le prix public, celui-ci reste libre. Le montant mentionné est fourni à titre indicatif et peut différer selon la pharmacie auprès de laquelle le produit est acheté.

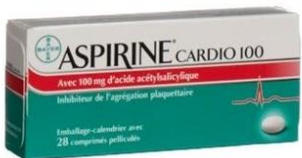
Annexe 1 : Exemples en pratique

compendium Laurie Sophie Guebey ▾

Produit Info prof. Info patient Risques Photos Similaire

ASPIRINE CARDIO cpr pell 100 mg QA
Bayer (Schweiz) AG

⌂ Favoris
📄 Médication
🖨 Imprimer

Caractéristiques ATC Composition ▾ Thérapie	Antiagrégant plaquettaire B01AC06 Acide acétylsalicylique, y compris acétylsalicylate de lysine Acide acétylsalicylique (100 mg) Antithrombotiques > Antiagrégants plaquettaire > Acide acétylsalicylique	
--	--	---

Pharmacode	Article	CHF	Cat. de remise	Cat. de remboursement	GTIN
4461382	blister 28 pce	11.45	B	LS: quote-part normale: 10%	7680517950680

Aspirine cardio® figure sur la **catégorie de remise B (Remise sur ordonnance médicale)** et est **remboursé par l'AOS** puisqu'il figure sur la **LS avec une quote part normale de 10%**.

compendium Laurie Sophie Guebey ▾

Produit Info prof. Info patient Risques Photos Similaire

DAFALGAN Direct cpr orodisp 500 mg (ec 11/23) QA
UPSA Switzerland AG

⌂ Favoris
📄 Médication
🖨 Imprimer

Caractéristiques ATC Composition ▾ Thérapie Indications Posologie	Analgésique, paracétamol N02BE01 Paracétamol Paracétamol (500 mg) Analgésiques/anti-inflammatoires/antirhumatismeux > Analgésiques non opioïdes/anti-inflammatoires > Paracétamol Douleurs légères à modérées, fièvre. > >12 ans (>40 kg): dose unitaire: 500-1000 mg, intervalle entre 2 prises: 4-8 h, dose journalière max.: 4 g.	
--	---	---

Pharmacode	Article	CHF	Cat. de remise	Cat. de remboursement	GTIN
1036205	boîte 16 pce (ec 11/23)		D		7680551380016

Dafalgan® cpr orodisp figure sur la **catégorie de remise D**, la délivrance de ce médicament **ne nécessite pas une ordonnance** et peut être remis après conseil par le pharmacien. Il n'y a **aucune catégorie de remboursement proposée (catégorie HL)**, mais peut-être remboursé à la discrétion de certaines complémentaires.

CIRCADIN cpr ret 2 mg
Neurim Pharmaceuticals AG

Favoris Médication Imprimer

Caractéristiques
ATC Hypnotique, agoniste des récepteurs de la mélatonine
N05CH01 Mélatonine

Composition
Mélatonine (2 mg)

Thérapie
Hypnotiques/sédatifs > Mélatonine



Pharmacode	Article	CHF	Cat. de remise	Cat. de remboursement	GTIN
4448387	blister 21 pce		B		7680593110015

Circadin® figure parmi la **catégorie de remise B**, nécessite une ordonnance pour être remis, en revanche **n'est pas pris en charge par l'AOS (pas de catégorie de remboursement = catégorie HL)** et son remboursement reste à la discrétion des complémentaires.

BULBOID supp adult
Melisana AG

Favoris Médication Imprimer

Caractéristiques
ATC Laxatif rectal
A06AX01 Glycérol

Composition
Glycérol (1.756 g)

Thérapie
Laxatifs > Autres laxatifs > Glycérine

Indications
Constipation, facilitation de la défécation après une opération, avant des rectoscopies, pendant la grossesse, après l'accouchement ou pendant l'allaitement. >



Pharmacode	Article	CHF	Cat. de remise	Cat. de remboursement	GTIN
516206	blister 10 pce		D	LPPA	7680154400159
516212	blister 100 pce		D	LPPA	7680154400234

Bulboid® figure sur la **catégorie de remise D**, la délivrance de ce médicament **ne nécessite pas une ordonnance** et **peut être remis après conseil par le pharmacien**. En revanche, il figure sur la catégorie de remboursement **LPPA**, soit la liste négative, et par conséquent jamais remboursé.

JARDIANCE MET cpr pell 5/850mg ^{QA/B}
Boehringer Ingelheim (Schweiz) GmbH

Favoris

Médication

Imprimer

Caractéristiques	Antidiabétique, biguanide avec inhibiteur du SGLT2
ATC	A10BD20 Metformine et empagliflozine
Composition ▾	Empagliflozine (5 mg) , Metformine chlorhydrate (850 mg)
Thérapie	Antidiabétiques > Biguanides + inhibiteurs du SGLT2 > Metformine + empagliflozine
productPLUS	Information supplémentaire de l'industrie
Indications	Diabète de type 2 dès 10 ans, év. en association à d'autres hypoglycémiant; prévention d'événements cardiovasculaires chez des patients atteints d'un diabète de type 2 dès 18 ans et d'une maladie cardiovasculaire manifeste. >
Posologie	Avec les repas. 10-85 ans: 1 cp. 2x/j., max. 25 mg/2000 mg/j. >
Contre-indications	Acidose métabolique aiguë, (pré)coma diabétique, insuffisance rénale sévère (Clcr <30 ml/min), états aigus risquant d'altérer la fonction rénale, produits de contraste iodés intravasculaires «IPr», risque d'hypoxie tissulaire, insuffisance hépatique, intoxication alcoolique aiguë, alcoolisme; grossesse «IPr», allaitement. >



Pharmacode	Article	CHF	Cat. de remise	Cat. de remboursement	GTIN
6521705	blister 60 pce	63.50	B	LS: quote-part normale: 10% (LIM) ▾	7680655700031
6521680	2 blisters x 90 pce	157.70	B	LS: quote-part normale: 10% (LIM) ▾	7680655700048

Jardiance Met® figure sur la **catégorie de remise B (Remise sur ordonnance médicale)** et est **remboursé par l'AOS avec une quote part normale de 10%**. En revanche, il existe une **limitation de remboursement (LIM)**